

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 31 MAI 2025

Date de la convocation :

27 Mai 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 à 19h

EFFECTIF LÉGAL : 15**EFFECTIF EN EXERCICE : 14****EFFECTIF VOTANT : 8**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mai à 9h30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; Mikaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Antoine HERMAN ; LERICHE José Manuel ; Francine SEDENT

Ont donné procuration : Roseline HODIN à Céline MARELLI

Etaient absents : David HEGO ; Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA ; Vincent WIART ; Sabrina MERY ;

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBERATION : PORTANT FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025
Numéro de la délibération : 2025-33

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écartier de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 09 avril 2025 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

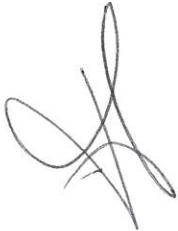
Entendu les modalités de fixation libre,

Monsieur le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 199 043€

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

